

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL d'INSTALLATION Séance du SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Avec public* et retransmission *Sous réserve des consignes sanitaires nationales

- ✓ Approbation du procès-verbal de séance du → 17 novembre 2022
 ✓ Compte rendu des décisions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales
- ✓ Résumé des décisions du Maire

	Pôle Administratif
CM-2022-11-26-1	Election du Maire
CM-2022-11-26-2	Détermination et élection du nombre d'Adjoints au Maire
CM-2022-11-26-3	Détermination des indemnités de fonction des Élus
CM-2022-11-26-4	Création et constitution des commissions permanentes
CM-2022-11-26-5	Création et constitution des commissions temporaires
CM-2022-11-26-6	Constitution de la commission d'appel d'offres
CM-2022-11-26-7	Désignation du correspondant à la défense nationale
CM-2022-11-26-8	Détermination du nombre de membres du conseil
	d'administration du CCAS
CM-2022-11-26-9	Élection des membres élus du conseil d'administration du
	CCAS
CM-2022-11-26-10	Désignation des délégués communaux auprès des
	établissements scolaires
CM-2022-11-26-11	Désignation du délégué communal auprès du CNAS
CM-2022-11-26-12	Désignation des délégués communaux auprès du SDEHG
CM-2022-11-26-13	Désignation du délégué communal auprès du CDG31
CM-2022-11-26-14	Désignation du délégué communal auprès De réseau 31
CM-2022-11-26-15	Désignation du délégué communal auprès De HGE
CM-2022-11-26-16	Désignation du délégué communal auprès de l'ASA
	irrigation Avignonet Lauragais

Pôle Administratif → Service Ressource Humaine				
CM-2022-11-26-17	Attribution et commande de titres cadeaux aux agentspour les fêtes			
	de fin d'année			



Extrait du Registre 2 6 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_1-DE Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par le Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Lina PIC-NARDESE, Doyenne de l'assemblée nouvellement élue, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents : Mesdames et messieurs : Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques Paul CANEVESE (procuration à GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU)

Absent excusé : aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme BLANC Arlette et Mr GAXIEU Jean-Luc ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

į,

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	22
Contre	0
Abstention	4

Délibération nº CM-2022-11-26-1- Election du Maire

Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L.270, R.42, L.248 et R119.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-8.

Vu le résultat des élections intégrales du 20 novembre 2022.

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_1-DE

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Considérant que l'élection du maire dolt avoir lieu lors de la pre Publière : Propriés de la pre Publière de la presente d Municipal élu.

Considérant que cette séance se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issu duquel le Conseil a été élu complet, que le délai de convocation du Conseil pour sa séance d'installation est de 3 jours franc au moins, et que cette convocation est faite par le Maire sortant.

Considérant que la majorité des membres du Conseil Municipal nouvellement élu doivent être présents à l'ouverture de la séance.

Considérant que la séance d'installation du Conseil Municipal est présidée par le doyen d'âge des nouveaux élus, puis, une fois le Maire élu, par ce dernier.

Considérant que doit être désigné à l'ouverture de séance un secrétaire et au moins deux assesseurs.

Considérant que le Maire est élu parmi les conselliers municipaux, âgés de 18 ans révolus, et n'étant pas touchés par une situation d'incompatibilité, à la majorité absolue des votes exprimés à scrutin secret.

Considérant que le Maire entre en fonction dès son élection au regard du procès-verbal, lui-même établi notamment sur la base de la feuille de proclamation du résultat, des bulletins blancs et des bulletins nuls contresignés par les membres du bureau (Doyen, secrétaire et assesseurs).

Considérant que Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance et que Mme BLANC Arlette et Mr GAXIEU Jean-Luc ont été désignés assesseurs.

Considérant que Mme Lina PIC-NARDESE préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Considérant que Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET se présentent aux fonctions de Maire de la commune.

Considérant le PV d'élection

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

<u>Article 1 :</u>

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	22	
Majorité absolue	14	
Blanc	5	

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET a obtenu : 22 voix.

Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET est élue Maire de Villefranche de Lauragais et est immédiatement installée.

Article 2:

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibér 記憶 2.6 DED 2022 Tale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022 Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

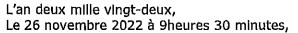
Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_2-DE

Extrait du Registre 26 DEC. 2022

de Lauragais





Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques à Valérie Paul CANEVESE (procuration GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU)

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme BLANC Ariette et Mr GAXIEU Jean-Luc ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	22
Contre	0
Abstention	4

Délibération n° CM-2022-11-26-2- Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire

Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L.270, R.42, L.248 et R119.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2.

Vu le résultat des élections intégrales du 20 novembre 2022.

Vu la délibération n°CM-2022-11-X-1 portant élection du Lauragais.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Regu en préfecture le 26/12/2022 /Rublièle (2 6 \ DEG: 2022 = 12

ID: 031-213105828-20221126-CM2022 11 26 2-DE

Considérant que dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Villefranche de Lauragais est fixé à 27 conseillers municipaux, le nombre d'Adjoint maximal étant par conséquence de 8.

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes de candidats à l'élection des Adjoints sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le Conseil Municipal se limite à déterminer le nombre des Adjoints et à les élire, sans pouvoir déterminer leurs fonctions.

Considérant que les Adjoints sont élus parmi les Conseillers, âgés de 18 ans révolus, et n'étant pas touchés par une situation d'incompatibilité.

Considérant que les Adjoints entrent en fonction directement après leur élection au regard du procès-verbal, lui-même établi notamment sur la base de la feuille de proclamation du résultat, des bulletins blancs et des bulletins nuls contresignés par les membres du bureau (Maire, secrétaire et assesseurs).

Considérant que suite à son élection, le Maire a pris la présidence de la séance à la suite du Doyen.

Considérant que Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance et que Mme Arlette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs.

Considérant que la liste candidate pour l'élection des Adjoints est composée, dans l'ordre, de Mr Jean-Jacques RAMADE, Mme Christel GIRARDIN-FAURÉ, Mr Guy DARNAUD, Mme Andrée AIMÉ, Mr Jean-François GLEYZES, Mme Virginie FURCATE-CHASTAING.

Considérant le PV d'élection

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Le nombre d'Adjoints au Maire est fixé à 6

Article 2:

Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Les résultats du scrutin sont les sulvants :

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	23

 Majorité absolue
 14
 Publié le 2 6 DEC, 2027

 Blanc
 5
 ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_2-DE

La liste composée, dans l'ordre, de Mr Jean-Jacques RAMADE, Mme Christel GIRARDIN-FAURÉ, Mr Guy DARNAUD, Mme Andrée AIMÉ, Mr Jean-François GLEYZES, Mme Virginle FURCATE-CHASTAING, a obtenu : 23 voix.

Les Adjoints de la liste susmentionnée ayant obtenue la majorité absolue des voix sont immédiatement installés.

Article 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROLUDET.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2021

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.





Reçu en préfecture le 26/12/2022



ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_3-DE



Extrait du Registre Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Murlei GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques Paul RAMADE), CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	22
Contre	0
Abstention	4

Délibération n° CM-2022-11-26-3- Détermination des indemnités de fonction des Élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1.

Vu le Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements d'hospitalisation.

Vu le Décret nº82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Mne Valène GRAITUIL E-lo: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_3-DE ROUDET à la fonction de Maire.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-2 portant élection des Adjoints au Maire.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites, mais qu'elles donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction destinée en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Considérant que l'indemnité de fonction ne présente ni le caractère d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est de droit, en l'absence de délibération, fixée à son maximum, mais que le Conseil Municipal est libre de déterminer le montant de l'indemnité de fonction par référence à un montant ou à un taux, dans la limite des plafonds légaux.

Considérant que le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, soit jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'Indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Considérant que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil en décide autrement à la demande du Maire.

Considérant que la délibération du Consell sur les Indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Considérant que les Conseillers pouvant bénéficier des indemnités de fonction sont le Maire, les Adjoints et les Conseillers Délégués.

Considérant que les montants maximums des indemnités de fonction, par référence à un taux plafond, dépendent de la strate démographique de la commune et de la fonction.

Considérant que le montant est obtenu par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, ce montant dépendant de la valeur du point d'indice.

Considérant qu'à la date de cette délibération, l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique est de 1027, ce qui donne après mise en relation avec la valeur du point d'indice donne la somme brute de 4025.53€.

Considérant que la population de la commune de Villefranche de Lauragais, au regard du plus récent recensement INSEE, est de 4806 habitants.

Considérant que pour la fonction de Maire, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 51.6% de l'indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 2214.04€.

Considérant que pour les fonctions d'Adjoints, le pourcentage maximal de l'indemnité de fonction, dans les communes de la strate 3500-9999 habitants, est de 22% de l'Indice brut terminal. Au moment de cette délibération cela correspond à un maximum brut mensuel de 885.62€.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les démarches et l'ormalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en lien avec les services municipaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Élus

NOM	Prénom	Qualité	Taux de l'Indice Brut	Brut Mensuel (indicatif)
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Maire	50 %	2 012.76 €
RAMADE	Jean-Jacques	Adjoint au Maire	15,80 %	636.034 €
GIRARDIN-FAURÉ	Christel	Adjoint au Maire	15,80 %	636.034 €
DARNAUD	Guy	Adjoint au Maire	15,80 %	636.034 €
AIMÉ	Andrée	Adjoint au Maire	15,80 %	636.034 €
GLEYZES	Jean-François	Adjoint au Maire	15,80 %	636.034 €
FURCATE-CHASTAING	Virginie	Adjoint au Maire	15,80 %	<u>636.034</u> €
LOUMAN	Joëlle	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
CANEVÈSE	Paul	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
COLOMBIES	Christophe	Conseller Délégué	6 %	241.53 €
BERGÉ	Régis	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
BONNAFOUS	Thomas	Conselller Délégué	6 %	241.53 €
BIGNON	Christine	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €
SIDOBRE	Julien	Conseiller Délégué	6 %	241.53 €

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Glrardin	Х		
Guy Darnaud	X		
Andrée Almé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadai	X		
Régls Bergé	X		
Murlei Gourdou	X		_
Jullen Sidobre	Х		
Jean-Marc Bouvier	Х		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	х		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	Х		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	Х		
Jean-Luc Gaxleu	X	[
Virginie Furcate (procuration)	X		

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une indemnité de fonction, un Adjoint ou un Conseiller Délégué doit justifier de l'exercice effectif de ses fonctions par une délégation du Maire.

Considérant que les montants maximums théoriques indiqués ne sont applicables qu'à condition que l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoints ne soit pas dépassée.

Considérant que l'enveloppe globale maximale se calcule en fonction du montant des indemnités de fonction maximal si tous les taux plafond étaient votés par le Consell Municipal, au regard du nombre d'Adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'Adjoints à 6, et que l'indemnité de fonction maximal par adjoint est de 885.62€, et celle du maire de 2214.04€, l'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction brutes mensuelles est de 7527,74€.

Considérant que l'indemnité de fonction est soumise à la contribution sociale généralisée, à la contribution au remboursement de la dette sociale et à une cotisation de retralte obligatoire (IRCANTEC).

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, il revient à l'Assemblée Délibérante de déterminer le taux des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

L'indemnité de fonction du Malre est fixée au taux de 50% de l'Indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Article 2:

Les indemnités de fonction des Adjoints sont fixées au taux de 15,80% de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Article 3:

Les indemnités de fonction des Conselliers Délégués sont fixées au taux de 6% de l'Indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Article 4:

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et le cas échéant des variations potentielles de l'indice brut terminal de l'échelle des rémunérations de la fonction publique.

Article 5:

		Envoyé en préfecture le 26/12/2022
		Reçu en préfecture le 26/12/2022
Paul Canevese (procuration)	х	Publié le 2 6 DEC. 2027
Catherine Pradelles (procuration)	х	ID : 031-213105828-2022 126-CM2022_11_26_3-DE
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	Х	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	_ x	

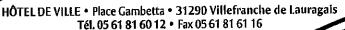
Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.



Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022 Publié le : 2 6 DEC. 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien sulvant: http://www.telerecours.fr.





Reçu en préfecture le 26/12/2022

Extrait du Registre 2 6 DEC. 2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_4-DE Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Murlel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

excusés procuration : Virginie Absents FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQÜES (procuration à Jean-Luc GAXIEU)

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Arlette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-4 Création et composition des commissions municipales permanentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-21.

Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil Municipal et la représentation en son sein des listes Ensemble pour Villefranche et ENVIE Energie nouvelle pour Villefranche.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Recu en préfecture le 26/12/2022

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la possibilité le le 6 DE Con 2022 tout moment, des commissions municipales, chargées d'étudier de questiones soul Conseil sur des thématiques particulières.

Considérant que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais sont des instances préparatoires aux travaux du Conseil.

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux, et que pour les communes de plus de 1000 habitants, cette composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Considérant que les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret, sauf si le Consell décide à l'unanimité de lever le secret.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de cholsir la création des commissions municipales, leurs champs d'action, leur composition, et leurs règles de fonctionnement, hors des obligations issues de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les candidatures aux sièges des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Les commissions municipales suivantes sont créées pour la durée du mandat et remplacent les commissions précédentes :

- **Commission des Finances**
- **Commission Ressources Humaines**
- **Commission Sécurité**
- **Commission Environnement**
- **Commission Sport**
- **Commission Festivités**
- **Commission Culture**
- **Commission Jeunesse**
- **Commission Travaux et Voirie**

Article 2:

Les commissions telles que créées par la présente délibération sont composées de 5, 6 ou 7 conseillers tel qu'exposé en article 3. Elles sont en plus des membres, présidées de droit par la Maire qui peut être suppléé par un vice-président désigné lors de la première réunion parmi les membres.

Considérant que le Conseil Municipal est composé 27 membres, dont 23 de la liste Ensembles pour Villefranche, et 4 de la liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche les sièges au sein des commissions sont répartis comme suit :

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_4-DE

Liste Ensembles pour Villefranche : Tous les sièges sauf 1 | Dinges 2-6 DEC: 2022 S

Liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche: 1 siège

Article 3:

La composition de chaque commission est proposée au vote du conseil municipal, au scrutin à main levée.

Au regard des candidatures et des votes, les résultats des scrutins sont les sulvants:

- Commission Finances

Listes de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Villefra	Energie nche	Nouvelle	pour
Jean-Jacques Ramade	Lina Pic			
Jean-Marc Bouvier				
Paul Canevese				
Muriel Pinaud				
Guy Darnaud				
Virginie Furcate				

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : **UNANIMITE**

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Finances			
Conseiller	Liste		
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche		
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche		
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche		
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche		
Guy Darnaud	Ensemble pour Villefranche		
Virginie Furcate	Ensemble pour Villefranche		
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour		
	Villefranche		

Commission Ressources Humaines

Listes de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Villefra	-	Nouvelle	pour

Thomas Bonnafous	Lina Pic
Virginie Furcate	
Paul Canevese	
Catherine Pradelles	
Muriel Pinaud	
Joël Souloumiac	

Publié le	4.0	ULŲ.		0	
ID : 031-2	1310582	28-20221	126-CM2022	11_26_4	4-DE

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : **Unanimité**

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Ressources Humaines			
Conseiller	Liste		
Thomas Bonnafous	Ensemble pour Villefranche		
Virginie Furcate	Ensemble pour Villefranche		
Paul Canevese	Ensemble pour Villefranche		
Catherine Pradelles	Ensemble pour Villefranche		
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche		
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche		
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		

Commission Sécurité

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	Nouvelle	pour
Joël Souloumiac	Jean-Luc Gaxieu		
Jean-François Gleyzes			
Ludovic Andrieux			
Régis Bergé			
Christine Bignon			

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le **2** 6 DEC, 2027

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_4-DE

Commission Sécurité		Publie le Z 6 DEC. 2	
Conseiller	Liste	ID: 031-213105828-2022112	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefr	ranche	
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefi	ranche	
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefi	Ensemble pour Villefranche	
Régis Bergé	Ensemble pour Villef	ranche	
Christine Bignon	Ensemble pour Villefi	ranche	
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie	Nouvelle pour	
	Villefranche		

- Commission Environnement

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Martine Mercadal	Jean-Philippe Maïques	
Joël Souloumiac		
Régis Bergé		
Christine Bignon		

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Environnement		
Conseiller	Lîste	
Martine Mercadal	Ensemble pour Villefranche	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Régis Bergé	Ensemble pour Villefranche	
Christine Bignon	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Phllippe Maïques	ENVIE Energle Nouvelle pour Villefranche	

- Commission Sport

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	Nouvelle	pour
Thomas Bonnafous	Jean-Luc Gaxieu	<u> </u>	
Julien Sidobre			
Ludovic Andrieux			
Joël Souloumlac			
Muriel Pinaud			

Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le 2 6 DEC. 2022 - Publié le 2 Unanimité

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Pour	27	
Contre	0	

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Sport		
Conseiller	Liste	
Thomas Bonnafous	Ensemble pour Villefranche	
Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche	
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche	
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche	
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

Commission Festivités

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Joëlle Louman	Alexandra Mazas-Candeil	
Christophe Colombies		
Régis Bergé		
Christel Faure Girardin		
Jean-François Gleyzes		

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27	
Abstentions	0	-
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	
Pour	27	
Contre	0	

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Festivités		
Conseiller	Liste	
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche	
Régis Bergé Ensemble pour Villefranche		
Christel Faure Girardin	Ensemble pour Villefranche	
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche	

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Alexandra Mazas-Candeil	ENVIE	Energie	No	USAGE & POPER.]20 22 = ==
· ·	Villefran	che		ID: 031-213105828-2022	126-CM2022_11_26_4-DE
I	VIIICHAI	CITC			

Commission Culture

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Martine Mercadal	Alexandra Mazas-Candeil	
Muriel Gourdou		
Annie Hilaire		
Christine Bignon		
Joëlle Louman		

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : **Unanimité**

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Culture		
Conseiller	Liste	
Martine Mercadal	Ensemble pour Villefranche	
Muriel Gourdou	Ensemble pour VIIIefranche	
Annie Hilaire	Ensemble pour Villefranche	
Christine Bignon	Ensemble pour Villefranche	
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	
Alexandra Mazas-Candeil	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	

- Commission Jeunesse

Listes de candidats		
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Muriel Gourdou	Alexandra Mazas-Candeil	
Ludovic Andrieux		
Andrée Almé		
Catherine Pradelles		
Arlette Blanc		

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27

Majorité absolue	14	Publié le 4. 0 UC J. (10) (10) (10) (13) (14) (15) (16) (17) (17) (17) (17) (17) (17) (17) (17
Pour	27	ID : 031-213103626-20221
Contre	0	

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Jeunesse			
Conseiller	Liste		
Muriel Gourdou	Ensemble pour Villefranche		
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche		
Andrée Aimé	Ensemble pour Villefranche		
Catherine Pradelles	Ensemble pour Villefranche		
Arlette Blanc	Ensemble pour Villefranche		
Alexandra Mazas-Candeil	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		

- Commission Travaux et Voirie

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		
Julien Sidobre	Jean-Philippe Maïques		
Jean-Jacques Ramade			
Jean-Françols Gleyzes			
Christel Faure Girardin			
Joël Souloumiac			
Ludovic Andrieux			

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission Travaux et Voirie			
Conseiller	Liste		
Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche		
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche		
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche		
Christel Faure Girardin	Ensemble pour Villefranche		
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche		
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche		
Jean-Philippe Maïques	ENVIE Energle Nouvelle pour Villefranche		

Les commissions municipales sont composées comme présentées ci-dessus à l'issu du scrutin.

Reçu en prefecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2022 --

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_4-DE

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Les commissions municipales sont composées comme présentées ci-dessus à l'issu du scrutin.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Almé	Х		
Jean-François Gleyzes	x		
Joëlle Louman	x		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	x		<u> </u>
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	x		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvler	x		
Annie Hilaire	x		
Joël Souloumlac	x		
Murlel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	x		
Lina Pic-Nardese	X		
Jean-Luc Gaxieu	Х		
Virginie Furcate (procuration)	x_		
Paul Canevese (procuration)	x		
Catherine Pradelles (procuration)	x		_
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	х		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	x		

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAPEUILLE, ROUDET.

Etat le : 2 6 DEC. 2022

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifle sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2027



de Lauragais

Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, LOUMAN, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques CANEVESE (procuration à Paul GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	27
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0_
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-5- Création et composition des commissions municipales temporaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-21.

Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil Municipal et la représentation en son sein des listes Ensemble pour Villefranche et ENVIE Energie nouvelle pour Villefranche.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la possibilité Publiè le 2 6 DEC 2027 moment, des commissions municipales, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil sur des thématiques particulières.

Considérant que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, mais sont des instances préparatoires aux travaux du Conseil.

Considérant que les commissions municipales sont composées exclusivement de consellers municipaux, et que pour les communes de plus de 1000 habitants, cette composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante.

Considérant que les membres des commissions municipales sont élus au scrutin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de lever le secret.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de choisir la création des commissions municipales, leurs champs d'action, leur composition, et leurs règles de fonctionnement, hors des obligations issues de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ces commissions peuvent être permanentes pour la durée du mandat, ou avoir un objet et une durée limitée.

Considérant les candidatures aux sièges des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Les commissions municipales suivantes sont créées pour la durée précisée pour chaque commission:

Commission temporaire de sulvi du projet de l'ancien SPAR

Cette commission prendra fin à la livraison du projet de réhabilitation de l'ancien SPAR.

Commission temporaire de suivi du projet du 127 rue de la République

Cette commission prendra fin au terme du projet de sécurisation du 127 rue de la République.

Article 2:

Les commissions telles que créées par la présente délibération sont composées de 6 conseillers. Elles sont présidées de droit par le Maire, non compté parmi les 6 membres, qui peut être suppléé par un vice-président désigné lors de la première réunion parmi les membres.

Considérant que le Conseil Municipal est composé 27 membres, dont 23 de la liste Ensembles pour Villefranche, et 4 de la liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche les sièges au sein des commissions sont répartis comme suit :

Liste Ensembles pour Villefranche: 5 sièges hors celui du Maire

ID: 031-213105828-20221126-CM2022 11 26 5-DE

Liste ENVIE Energies Nouvelles pour Villefranche: 1 siège

Article 3:

La composition de chaque commission est proposée au vote du conseil municipal, à main levée.

Au regard des candidatures et des votes, les résultats des scrutins sont les suivants :

- Commission de suivi de la réhabilitation de l'ancien SPAR

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche		
Jean-Marc Bouvler	Jean-Philippe Maïques		
Julien Sidobre			
Ludovic Andrieux			
Christine Bignon			
Joël Souloumlac			

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit : unanimité

Commission du suivi	de la réhabilitation de l'ancien SPAR			
Conseiller	Liste			
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche			
Julien Sidobre	Ensemble pour Villefranche			
Ludovic Andrieux	Ensemble pour Villefranche			
Christine Bignon	Ensemble pour Villefranche			
Joël Souloumiac	Ensemble pour Villefranche			
Jean-Philippe Maïques	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche			

- Commission de suivi du 127 rue de la République

Listes de candidats			
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	Nouvelle	pour
Jean-François Gleyzes	Jean-Luc Gaxieu		
Régis Berge			
Catherine Pradelles	_]		
Muriel Gourdou	}		

Reçu en prègecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_5-DE

Christophe Colombies

Suite au vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La composition de la commission est donc comme suit :

Commission de suivi du 127 rue de la République			
Conseiller	Liste		
Jean-François Gleyzes	Ensemble pour Villefranche		
Régis Berge	Ensemble pour Villefranche		
Catherine Pradelles	Ensemble pour Villefranche		
Muriel Gourdou	Ensemble pour Villefranche		
Christophe Colombies	Ensemble pour Villefranche		
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour		
	Villefranche		

Les commissions municipales sont composées comme présentées ci-dessus à l'issu du scrutin.

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conselller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	Х		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	Х	<u> </u>	
Jean-François Gleyzes	х		
Joëlle Louman	Х		
Christine Bignon	х		
Christophe Colombies	х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	Х		
Régls Bergé	Х		
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	Х		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	Х		
Joël Souloumiac	Х		
Muriel Pinaud	x		
Ludovic Andrieux	Х		
Arlette Blanc	Х		
Lina Pic-Nardese	х		

| Regu en préfecture le 26/12/2022 |
Jean-Luc Gaxieu	X	Publié le 2 6 DEC. 2022	
Virginie Furcate (procuration)	X	ID : 031-213105828-20221	126-CM2022_11_26_5-DE
Paul Canevese (procuration)	X	X	
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	X		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X		

Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

LE PRANCIE DO

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.





de Lauragais

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Extrait du Registre Publié la 2 6 DEC. 2022 - DEC. 202 Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'anclen Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérle GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Arlette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-6- Constitution de la Commission d'Appel d'Offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.1414-2 et L.1411-5.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC 12022

Vu les résultats de l'élection du 20 novembre 2022 portant re រដ្ឋារិក្សា Municipal.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET Maire.

Vu les listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offre.

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée du fait d'un montant hors taxe de leur valeur supérleure aux seuils européens, le titulaire doit être choisis par une commission d'appel d'offre.

Considérant que cette commission d'appel d'offre (CAO) est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, de l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, en tant que président, soit le Maire ou son représentant.

Considérant que cette CAO est également composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la représentation proportionnelle Implique une représentation reflétant les tendances politiques composant l'assemblée délibérante.

Considérant que le scrutin est de liste, et secret, sauf accord unanime sur sa publicité par les membres de l'assemblée délibérante.

Considérant que selon les mêmes modalités électives, il est procédé au choix des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que peuvent participer à la CAO, avec une voix consultative, non délibérante, des personnalités ou agents désignés par le président de la CAO en raison de leurs compétences au regard du sujet abordé par la CAO.

Considérant les listes présentées et la présidence de droit du Maire

Liste de	Liste de candidats				
Ensemble pour Villefranche	ENVIE Villefra	Energie nche	Nouvelle	pour	
Christophe Colombles (titulaire)		(titulaire)			
Guy Darnaud (titulaire)	Jean-Luc	: Gaxieu (s	uppléant)		
Jean-Jacques Ramade (titulaire)	_				
Joëlle Louman (titulaire)					
Muriel Pinaud (suppléant)					
Jean-Marc Bouvier (suppléant) Paul Canevese (suppléant)] - -				
Jean-Françols Gleyzes					
(suppléant)	_				

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret de liste, selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Pour rappel, l'élection doit mener au choix de 5 titula représentation proportion de la représentation de la représen

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : **Unanimité**

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	. 14
Pour	27
Contre	0

La Commission d'Appel d'Offre est donc composée comme suit et présidée de droit par le Maire :

Nom - Prénom	Liste	Statut
Christophe Colombles	Ensemble pour Villefranche	
Guy Darnaud	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Jean-Jacques Ramade	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Joëlle Louman	Ensemble pour Villefranche	Titulaire
Lina Pic	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	
Muriel Pinaud	Ensemble pour Villefranche	Suppléant
Jean-Marc Bouvier	Ensemble pour Villefranche	r Suppléant
Paul Canevese	Ensemble pou Villefranche	r Suppléant
Jean-François Gleyzes	Ensemble pou Villefranche	r Suppléant
Jean-Luc Gaxieu	ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche	e Suppléant

Article 2:

Le seull de salsine de la commission d'appel d'offre de la commune pour les procédures de marchés publics est fixé à 40 000€.

Article 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

		Reçu en préfecture le 26/12/2022		
Christel Faure Girardin	X	Regu en préfecture le 26/12/2022 Publié le 2. 6 DEC. 2027		
Guy Darnaud	X	ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_6-DE		
Andrée Almé	X			
Jean-François Gleyzes	x			
Joëlle Louman	x			
Christine Bignon	x			
Christophe Colombies	x			
Thomas Bonnafous	x			
Martine Mercadal	X			
Régls Bergé	x			
Murlel Gourdou	X			
Julien Sidobre	x			
Jean-Marc Bouvier	X			
Annie Hilaire	x			
Joël Souloumiac	X			
Muriel Pinaud				
Ludovic Andrieux	X			
Arlette Blanc	X			
Lina Pic-Nardese	X			
Jean-Luc Gaxieu	X			
Virginie Furcate (procuration)	<u> </u>			
Paul Canevese (procuration)	X			
Catherine Pradelles (procuration)	X			
Alexandra Mazas-Candeil (procuration)	X			
Jean-Philippe Maïques (procuration)	X			
(procuration)	x	}		

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :



HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2027



Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messleurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle Christophe COLOMBIES, LOUMAN, Christine BIGNON, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques à Paul CANEVESE (procuration RAMADE), GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conselliers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-7- Election du correspondant à la défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 24 avril 2002 et 27 janvier 2004 relatives à la désignation par les Consells Municipaux d'un correspondant à la défense.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner pour se charge des questions de défense, un correspondant à la défense parmi ses Conseillers.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la major exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant la candidature de Ludovic Andrieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du correspondant à la défense.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pou	ır Villefranche
Ludovic Andrieux	

Pour rappei, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	_ 27
Abstentions	0 .
Exprimés	27
Majorité absolue	14
Pour	27
Contre	0

La liste représentée par Ludovic Andrieux obtient : 27 voix. Unanimité

Le correspondant à la défense élu est donc Ludovic Andrieux pour la liste Ensemble pour Villefranche.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeullie-Roudet	X	-	
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	Х		
Jean-François Gleyzes	х		
Joëlie Louman	х		··· · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Christine Bignon	Х		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	Х		
Muriel Gourdou	Х		<u> </u>
Julien Sidobre	х		
Jean-Marc Bouvier	Х		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumlac	х		

Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le 2 6 DEC. 2022 - -Muriel Pinaud Х ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_7-DE Ludovic Andrieux Х Arlette Blanc Х Lina Pic-Nardese Х Jean-Luc Gaxleu Х Virginie Furcate (procuration) Х Paul Canevese (procuration) Х Catherine Pradelles (procuration) Х Alexandra Mazas-Candell (procuration) Х Jean-Philippe Maïgues (procuration) х

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



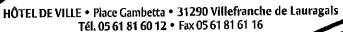
Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.





de Lauragais

Extrait du Registre Publié le 2 6 DEC. 2022 - 10:031-213105628-20221126-CM2022_11_26_8-DE Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'anclen Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques Paul RAMADE), CANEVESE (procuration à GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents,

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-8- Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action <u>sociale.</u>

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-4 et L.123-6, et ses articles R.123-7 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un centre communal d'action sociale doit être créé dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des représentants nommés doit figurer un représentant des associations qui œuvrent pour l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations familiales sur proposition de l'union nationale desdites associations, des associations de retraités et personnes âgées, et des associations de personnes handicapées.

Considérant que les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil d'administration comprend un maximum de 8 membres élus en son sein.

Considérant que les membres nommés et ceux élus le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du Mandat.

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le tout au scrutin secret.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide</u>

Article 1:

Le nombre de membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Villefranche de Lauragais est fixé à 6. Le nombre de membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 6.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conselller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	X		
Andrée Almé	Х		
Jean-François Gleyzes	, х		
Joëlle Louman	X		·
Christine Bignon	Х		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	Х		

Réals Beraé X ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_8-DE Murlel Gourdou Х Julien Sidobre Х Jean-Marc Bouvier Χ Annie Hilaire Х Joël Souloumiac χ Muriel Pinaud Х Ludovic Andrieux Х Arlette Blanc Х Lina Pic-Nardese Х Jean-Luc Gaxleu Х Virginie Furcate (procuration) Х Paul Canevese (procuration) Х Catherine Pradelles (procuration) Х Alexandra Mazas-Candell (procuration) Х Jean-Philippe Maïques (procuration) Х

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Transmis au représentant de l'Etat le ? 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le bials de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.





HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16



Reçu en préfecture le 26/12/2022



Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Murlel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques CANEVESE RAMADE), Paul (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëile LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé: Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<u>Délibération n° CM-2022-11-26-9- Election des membres élus du</u> conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L.123-4 et L.123-6, et ses articles R.123-7 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.2121-21

Vu le résultat des élections municipales du 20 novembre 2022 ayant porté le renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Considérant qu'un centre communal d'action sociale doit être créé dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Ledit conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside en l'absence du Maire. Un vice-président délégué est aussi élu dans le même objectif.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Considérant que les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil d'administration comprend un maximum de 8 membres élus en son seln.

Considérant que les membres nommés et ceux élus le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du Mandat.

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le tout au scrutin secret.

Considérant que la délibération n°CM-2022-11-26-8 a fixé le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS à 6 et que le Maire en tant que président n'entre pas dans ce nombre.

Considérant la répartition des sièges de l'assemblée délibérante entre les listes Ensembles pour Villefranche et ENVIE Energie nouveile pour Villefranche.

Considérant les listes de candidats à l'élection au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide

Article 1:

Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Pour rappel, les listes de candidats sont les sulvantes, dans l'ordre de priorité :

Ensemble pour Villefranche	ENVIE Energie Villefranche	Nouvelle	pour
Christelle Girardin	Lina Pic		
Martine Mercadal			
Arlette Blanc			
Paul Canevese			
Muriel Pinaud			

À la suite du vote, les résultats sont les sulvants : Unanimité

·	
	D7
	1 7 7
Votants	<u> </u>
VULants	
	

		Envoyé en préfecture le 26/12/2022
		Reçu en préfecture le 26/12/2022 Publié le
Abstentions	0	Publie le U.C 2022
Exprimés	27	[D: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_9-DE
Majorité absolue	14	
Pour	27	
Contre	0	

La répartition des sièges à la suite du scrutin est la suivante :

La liste a obtenu : 6 sièges.

Les candidats élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les sulvants, et ces membres officierons sous la présidence de Madame le Maire :

Liste			
Ensemble pour Villefranche			
ENVIE Energie Nouvelle pour Villefranche			

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	X		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	Х		
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	X	<u></u> -	<u> </u>
Jean-Marc Bouvler	X	<u> </u>	
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	X		<u>.</u>
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	Х		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	X		
Paul Canevese (procuration)	Х		
Catherine Pradelles (procuration)	Х		

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11

Alexandra Mazas-Candell (procuration)

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022 Publié le : 2.6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le blais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant ; http://www.telerecours.fr.

Extrait du Registre Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié 2, 6 DEC. 2022===

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_10-DE



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILATRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

1	<u>Délibération</u>	n° CM-	2022-	11-26-10	- Ele	ection o	tes	représ	<u>sentants</u>
1	municipaux	auprès	des	écoles,	du	collège	<u>е</u>	<u>t du</u>	lycée.
1	<u>(établisseme</u>	ents scola	ires)			_			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14, R.421-17 et D.411-1.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais a ROBIEC 2027 500 maternelle publique « La Colline aux Enfants », l'école élémentaire publique » (La Colline aux Enfants », l'école élémentaire publique » (La Colline aux Enfants », l'école élémentaire publique » (La Colline aux Enfants » (La Co le collège public « Jules Ferry » et le Lycée public « Léon Blum ».

Considérant que les écoles publiques susmentionnées fonctionnement notamment grâce à un conseil d'école, au sein duquel est représentée la commune, au travers de sa Maire, et d'un Conseiller élu par l'Assemblée Délibérante.

Considérant que le collège fonctionne notamment grâce à un consell d'administration, au sein duquel est représentée la commune au travers de deux Conseillers élus par l'Assemblée Délibérante.

Considérant que le lycée fonctionne notamment grâce à un conseil d'administration au sein duquel est représentée la commune au travers d'un Conseiller élu par l'Assemblée Délibérante.

Considérant les différentes candidatures aux fonctions de représentations telles que décrites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'école maternelle publique « La Coiline aux Enfants ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Vi	llefranche
Muriel GOURDOU	

Pour rappel, le vote a lleu à main levée, le Conseiller candidat obtenant la majorité des voix exprimées étant élu.

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants :

Votants	27	
Abstentions	0	
	27	
Exprimés	14	
Majorité absolue	14	

La candidature de la liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le Conseiller accompagnant le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle « La Colline aux Enfants » est donc Muriel GOURDOU.

Article 2:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'école élémentaire publique « Jules Ferry ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

•		
į	Ensemble pour Villefranche	
	Ludovic ANDRIEUX	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée le Conseiller candidat obtenant la majorité des voix exprimées étant élu.

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les su Putille : 2,6 DEC. 2022

D: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_10-DE

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	

La candidature de la liste Ensemble pour Villefranche obtient: 27 voix.

Le Conseiller accompagnant le Maire au sein du conseil d'école de l'école élémentaire « Jules Ferry » est donc Ludovic ANDRIEUX.

Article 3:

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès du collège « Jules Ferry ».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour VIIIefranche	
Catherine Pradelles	
Andrée AIMÉ	

Pour rappel, le vote à main levée, à la proportionnelle.

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27 .
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les Conseiller élus au sein du conseil d'administration du collège « Jules Ferry » sont donc Catherine Pradelles et Andrée Aimé.

Article 4:

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès du lycée « Léon Blum».

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Catherine PRADELLES	L

Pour rappel, le vote à main levée.

À la suite du vote à main levée, les résultats du scrutin sont les suivants : Unanimité

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
	14	
Majorité absolue		

La liste Ensemble pour VIIIefranche obtlent : 27 voix.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105628-20221126-CM2022_11_26_10-DE

Catherine PRADELLES.

Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	×		
Andrée Almé	х		
Jean-François Gleyzes	х		
Joëlle Louman	х		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	х		
Thomas Bonnafous	Х		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	Х		
Muriel Gourdou	х		
Julien Sidobre	X	_	
Jean-Marc Bouvier	· X		
Annie Hilaire	Х		
Joël Souloumlac	Х		
Muriel Pinaud	Х		
Ludovic Andrieux	х		
Arlette Blanc	х		
Lina Pic-Nardese	х		
Jean-Luc Gaxieu	X		
Virginie Furcate (procuration)	х		
Paul Canevese (procuration)	X		
Catherine Pradelles (procuration)	х		
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	х		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	х		

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le blais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.





de Lauragais

Extrait du Registre Publié le 2 6 DEC 2022 1726 CM2022 11 26 11-DE



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'anclen Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même iour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques CANEVESE (procuration à Paul RAMADE), GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Phllippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-11- Election du représentant municipal auprès du CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts du CNAS.

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Considérant que le CNAS est une association dite loi 1901, admir ie வெட்டு இந்த விடும் விரும் விரும du CNAS dans chaque collectivité adhérente.

Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais adhère au CNAS, et qu'il convient que son Conseil Municipal élise son représentant pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès du CNAS.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	L
Christel GIRARDIN	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée.

Votants	27	
Abstentions	0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Exprimés	27	<u></u>
Majorité absolue	14	

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès du CNAS est donc Christel GIRARDIN.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	х		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	X		
Jean-François Gleyzes	X		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X		
Muriel Gourdou	X		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumlac	X		

Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022 Muriel Pinaud Publié le 2 6 DEC. 2022 ~ ~ Х Ludovic Andrieux ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_11-DE Χ Arlette Blanc Х Lina Pic-Nardese Х Jean-Luc Gaxleu Х Virginie Furcate (procuration) Х Paul Canevese (procuration) Χ Catherine Pradelles (procuration) Х Alexandra Mazas-Candell (procuration) Х Jean-Philippe Maïques (procuration) Х

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

H.G. Y

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le blais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien sulvant : http://www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16 .

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Extrait du Registre Publié le 2 6 DEC. 2072

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_12-DE



Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même lour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Murlei GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration: Mesdames et messleurs: Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs : Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<u>Délibération n° CM-2022-11-26-12- Election des représentants municipaux auprès de la commission territoriale Montgiscard-Villefranche du Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute Garonne (SDEHG).</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5212-7 et son article L.2121-21.

Vu les statuts du syndicat département de l'énergie de Haute Garonne.

Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant que le SDEHG est un syndicat de communes don Public de la Considérant partie mise à œuvre par un comité syndical. Chaque commune de comm comité par deux délégués titulaires.

Considérant que pour s'organiser, le comité syndical du SDEHG est découpé en commissions territoriales réparties sur tout le département. La commune de Villefranche de Lauragais fait partie de la commission Montgiscard-Villefranche.

Considérant que les commissions territoriales élisent ensuite leurs représentants au sein du comité syndical.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune auprès du SDEHG.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Guy DARNAUD	
Christophe COLOMBIES	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	

La liste Ensemble pour Villefranche obtlent : 27 voix.

Les représentants de la commune auprès du SDEHG sont donc Guy DARNAUD et Christophe COLOMBIES.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	х		
Christel Faure Girardin	Х		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	Х		
Jean-François Gieyzes	Х		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	X		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	X		
Martine Mercadal	X		_

Reçu en préfecture le 26/12/2022 Régis Bergé Publié le 2 6 DEC. 2027 Х Muriel Gourdou ID: 031-213105826-20221126-CM2022_11_26_12-DE Х Jullen Sidobre Х Jean-Marc Bouvler Х Annie Hilaire Х Joël Souloumiac Х Murlel Pinaud Х Ludovic Andrieux Х Arlette Blanc X Lina Pic-Nardese Х Jean-Luc Gaxieu Х Virginie Furcate (procuration) Х Paul Canevese (procuration) Х Catherine Pradelles (procuration) Х Alexandra Mazas-Candell (procuration) Х Jean-Philippe Maïques (procuration)

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le : 2.6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours sulvant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 26/12/2022



Une cité au cœur du Lauragais



Reçu en préfecture le 26/12/2022



Extrait du Registre Publié le. 2 6 DEC. 2027 Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau malre, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régls BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriei PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques CANEVESE (procuration Paul GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présent <u>s</u>	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération nº CM-2022-11-26-13- Election du représentant municipal auprès du CDG31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne (CDG31).

Considérant que le CDG31 est administrée par des élus désignée le CDG31 est administrée par des élus désignée le CDG31 est administrée par des élus désignée le CDG31 est administrée par des élus désignées le CDG31 est administrée par des élus des le CDG31 est administre de la former un conseil d'administration de 31 administrateurs, dont un Posta de 21 administrateurs de 21 administrateurs dont un Posta de 21 administrateurs de 21 ad communes, composé de 21 membres.

Considérant que la commune de Villefranche de Lauragais doit élire un représentant au sein du collège des représentants des communes.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès du CDG31.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	

La liste Ensemble pour VIIIefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès du CDG31 est donc Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	Х		
Christel Faure Girardin	Х		
Guy Darnaud	X		
Andrée Aimé	Х		
Jean-François Gleyzes	Х		
Joëlle Louman	X		
Christine Bignon	Х		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	χ.		
Martine Mercadal	Х		
Régis Bergé	Х		
Murlel Gourdou	х		
Julien Sidobre	Х		
Jean-Marc Bouvier	X		
Annie Hilaire	Х		
Joël Souloumiac	Х		

Reçu en préfecture le 26/12/2022 Muriel Pinaud Publié le 2 6 DEC. 2022= Х Ludovic Andrieux ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_13-DE Χ Arlette Blanc Х Lina Pic-Nardese Х Jean-Luc Gaxieu Х Virginie Furcate (procuration) Х Paul Canevese (procuration) Χ Catherine Pradelles (procuration) X Alexandra Mazas-Candell (procuration) Х Jean-Philippe Maïques (procuration) Χ

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le : 2,6 BEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le bials de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

http://www.telerecours.fr.







Reçu en préfecture le 26/12/2022

Extrait du Registre 2 6 DEC. 2022 ID: 031-213105828-20221126

Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même iour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régls BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques CANEVESE (procuration RAMADE), Paul GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-14 Election des représentants municipaux auprès de la commission territoriale 9 de Réseau 31 pour le secteur géographique sud Lauragais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de Réseau 31, notamment leur article 10.3B, et les compétences de collecte, de transport et d'assainissement des eaux.

Considérant que la commune doit désigner trois représentants pour siéger au sein de ladite commission.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Il est procédé à l'élection des représentant de la commune auprès de Réseau 31.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Jean-Jacques RAMADE	
Paul CANEVESE	
Christine BIGNON	

Pour rappel, le vote a lieu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27	
Abstentions	0	
Exprimés	27	
Majorité absolue	14	

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Les représentants de la commune auprès de Réseau 31 sont donc Jean-Jacques RAMADE, Paul CANEVESE, Christine BIGNON.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	х		
Jean-Jacques Ramade	х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	х		
Andrée Almé	х		
Jean-François Gleyzes	x		
Joëlle Louman	Х		
Christine Bignon	х		
Christophe Colombies	х		
Thomas Bonnafous	Х		
Martine Mercadal	X		
Régis Bergé	X	<u> </u>	
Muriel Gourdou	х		
Julien Sidobre	Х		

Jean-Marc Bouvier	х	Publié le 2 6 DEC. 2022
Annie Hilaire	х	ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_14-DE
Joël Souloumiac	Х	
Muriel Pinaud	Х	
Ludovic Andrieux	х	
Arlette Blanc	x	
Lina Pic-Nardese	x	
Jean-Luc Gaxleu	Х	·
Virginie Furcate (procuration)	x	
Paul Canevese (procuration)	X	
Catherine Pradelles (procuration)	x	
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	х	
Jean-Philippe Maïques (procuration)	x	

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

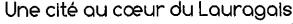


Transmis au représentant de l'Etat le : 2,6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.







Extrait du Registre | Publié | 2.6 DEC. 2022 Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9heures 30 minutes,

Présents: Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Absents excusés procuration : Mesdames et messleurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques (procuration à RAMADE), Paul CANEVESE GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conselllers en exercice présents.

Secrétaire de séance: Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-15- Election des représentant municipaux auprès de Haute Garonne Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de Haute Garonne Environnement.

Considérant que Villefranche de Lauragais doit désigner pour représenter la commune, un représentant issu du Consell Municipal.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des listes de candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune au Bres 26 DEG 2027 onne Environnement.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Christine BIGNON	Γ
Joëlle LOUMAN (suppléante)	

Pour rappel, le vote a lleu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour Villefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès de Haute Garonne Environnement est donc Christine Bignon, supplée par Joëlle Louman

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	х		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	х	-	
Andrée Aimé	Х		
Jean-François Gleyzes	х		
Joëlle Louman	Х		
Christine Bignon	Х		
Christophe Colombies	Х		
Thomas Bonnafous	x		
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	Х		
Muriel Gourdou	Х		
Julien Sidobre	X		
Jean-Marc Bouvler	Х		
Annie Hilaire	X		
Joël Souloumiac	х		
Muriel Pinaud	Х		
Ludovic Andrieux	х		

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le 2,6 DEC. 2022

2.6 DEC. 2022

Publié le :



Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2077

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de polosicia i 10862 2022 1326 CM 1 1 206 15 DE présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours sulvant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) où par le blais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr.





Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_16-DE



Délibérations du Consen municipal

L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régis BERGE, Murlel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER, Annle HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PIC-NARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration : Mesdames et messieurs : Virginie FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance : Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° CM-2022-11-26-16- Election du représentant de la commune auprès de l'association syndicale autorisée Irrigation Avignonet Lauragais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21.

Vu les statuts de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais.

Considérant que l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais est un groupement de propriétaires autour d'une construction, pour sa gestion, son entretien et les travaux la concernant, en vue de la réalisation d'actions d'intérêts communs.

iewe assales 2072 des ID: 031-213105828-20221126-CM2022 11 26 16-DE

Considérant que cette ASA a pour but de construire depuis le ouvrages d'irrigation.

Considérant que les organes de l'ASA sont l'assemblée et le syndicat, et que la commune doit être représentée par un délégué auprès du syndicat.

Considérant que Villefranche de Lauragais dolt désigner un représentant auprès de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais.

Considérant que l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au regard des candidats présentées.

Considérant les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

<u> Article 1 :</u>

Il est procédé à l'élection du représentant de la commune auprès de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragals.

Pour rappel, les candidatures des listes sont les suivantes :

Ensemble pour Villefranche	
Jean-Jacques RAMADE	

Pour rappel, le vote a lleu à main levée, à la proportionnelle.

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27
Majorité absolue	14

La liste Ensemble pour VIIIefranche obtient : 27 voix.

Le représentant de la commune auprès de l'ASA Irrigation Avignonet Lauragais est donc Jean-Jacques Ramade.

Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Consellier	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	Х		
Jean-Jacques Ramade	X		
Christel Faure Girardin	X		
Guy Darnaud	Х		
Andrée Almé	Х		
Jean-François Gleyzes	х		
Joëlle Louman	Х		
Christine Bignon	х		
Christophe Colombies	X		
Thomas Bonnafous	х		
Martine Mercadal	Х		
Régis Bergé	X		
Murlel Gourdou	х		

		Envoyé en préfecture le 26/12/2022 Reçu en préfecture le 26/12/2022	
Jullen Sidobre	x		
Jean-Marc Bouvler	X	Publié le 2 6 DEC. 2022 ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_16-DE	
Annle Hilaire	X		
Joël Souloumlac	x	-	
Muriel Pinaud	x	 	
Ludovic Andrieux	X		
Arlette Blanc	X		
Lina Pic-Nardese	$\frac{x}{x}$		

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 novembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

RANCHE REGGE

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16



Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC 2022

+Extrait du Registre Publié le 2 (
Délibérations du Coi ID: 031-213105)



L'an deux mille vingt-deux, Le 26 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes,

Le Consell Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué par l'ancien Maire, Bernard BARJOU s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET nouveau maire, après convocation légale en date du 22 novembre 2022 et affichée le même jour.

Présents: Mesdames et messieurs: Valérie GRAFEUILLE-Roudet, Jean-Jacques RAMADE, Christel FAURE-GIRARDIN, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Joëlle LOUMAN, Christine BIGNON, Christophe COLOMBIES, Thomas BONNAFOUS, Martine MERCADAL, Régls BERGE, Muriel GOURDOU, Julien SIDOBRE, Jean-Marc BOUVIER; Annie HILAIRE, Joël SOULOUMIAC, Muriel PINAUD, Ludovic ANDRIEUX, Arlette BLANC, Lina PICNARDESE, Jean-Luc GAXIEU.

Absents excusés procuration: Mesdames et messieurs: Virginle FURCATE-CHASTAING (procuration à Jean-Jacques RAMADE), Paul CANEVESE (procuration à Valérie GRAFEUILLE ROUDET), Catherine PRADELLES (Procuration à Joëlle LOUMAN), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAÏQUES (procuration à Jean-Luc GAXIEU).

Absent excusé : Aucuns.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Secrétaire de séance : Mr Thomas BONNAFOUS a été désigné secrétaire de séance.

Assesseurs: Mme Alette BLANC et Mr Jean-Luc GAXIEU ont été désignés assesseurs pour les élections à venir durant la séance.

Présents	22
Procurations	5
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

<u>Délibération n° CM-2022-11-26-17 Attribution et commande de titre</u> cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses décrets d'application ;

Vu le seuil de 40 000€ au-delà duquel les marchés publics de fourniture et de service doivent faire l'objet d'une procédure adaptée ;

Vu la possibilité de procéder à une procédure d'attribution publièle 2 6 DEL 2022 - CONTROL DE LE LA CONSTITUTE DE LA CONSTITUTE DE LA CONSTITUTE DE LA CONTROL DE LA CONT concurrence:

Vu les demandes de devis envoyées aux prestataires proposant des titres cadeaux pour les fêtes de fin d'année;

Vu les devis des sociétés Bimpli, Cadhoc, Swile et Glady;

Considérant que dans le cadre de l'action sociale, la commune peut décider de l'attribution de titres « cadeaux » à l'occasion d'évènements particuliers, comme les fêtes de fin d'année :

Considérant que de telles prestations, si elles ne dépassent pas 171€ par agent, sont exonérées de toutes charges;

Considérant que pour accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux, la commune souhaite proposer pour les fêtes de fin d'année des titres cadeaux;

Considérant que la commune souhaite que ces titres, d'une valeur de 100€ par agent, soient attribués à tout agent municipal présent au moins 3 mois sur la collectivité entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022, peut-importe son statut ou son temps de travail;

Considérant que le montant prévisionnel de la prestation n'excédera pas 12 000€ pour une projection à 120 agents, montant pour lequel s'applique la procédure de commande « sans publicité ni mise en concurrence » (règle des « trois » devis);

Considérant que les principaux prestataires du marché des titres cadeaux ont été invités à proposer des devis pour répondre au besoin de la commune ;

Considérant que les critères d'évaluation des propositions sont le prix, la possibilité ou non de remboursement des titres inutilisés après 12 mois, le délai de réalisation de la prestation, les supports proposés et le réseau d'enseigne acceptant les titres :

Considérant que quatre prestataires ont répondus aux sollicitations de la commune par des propositions commerciales (Bimpli, Cadhoc, Swile, Glady);

Considérant que les élus et services se sont réunis le 26 octobre 2022 pour procéder à l'analyse des propositions commerciales des différentes sociétés résumées cidessous:

Prestataire	Prix	Remboursement	Délai	Support	Réseau
Glady	12 000€	Oui	48h	Internet	850 sites
Swile	12 720€	Oui	1 <i>5</i> j	Carte TPE	TPE
Cadhoc	11 994€	Non	5j	Chèques	780 franchises
Bimpli	12 000€	Non	4j	Carte ou Chèques	500 franchises

Considérant qu'à l'issu de cette réunion, la proposition de la société Cadhoc a été retenue comme la plus avantageuse au regard de son prix, de ses délais, de son support rapide et versatile à mettre en place, et de son réseau de franchise et d'enseignes locales :

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1:

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale communale, décide de l'attribution à tous les agents municipaux présents au moins 3 mois sur la collectivité entre le 1er janvier 2022 et le 1er décembre 2022, de titres cadeaux pour les fêtes de fin d'année, d'une valeur faciale de 100€, et ce peu importe leur temps de travail.

Le Conseil Municipal décide que la proposition de la société Cadhoc est retenue pour répondre au besoin d'action sociale susmentionné.

Article 3:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Recu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2022

ID: 031-213105828-20221126-CM2022_11_26_17-DE

Conseiller	Pour	Contre	Abstention
Valérie Grafeuille-Roudet	x	00///	7100001111017
Jean-Jacques Ramade	x		
Christel Faure Girardin	х		
Guy Darnaud	X		
Andrée Almé	X		
Jean-François Gleyzes	х		1
Joëlle Louman	х		
Christine Bignon	×		
Christophe Colombies	х		
Thomas Bonnafous	х	-	
Martine Mercadal	х		
Régis Bergé	х		
Muriel Gourdou	X.		
Jullen Sidobre	Х		_
Jean-Marc Bouvier	х		
Annie Hilaire	Х		
Joël Souloumiac	X		
Muriel Pinaud	X		
Ludovic Andrieux	х		
Arlette Blanc	х		
Lina Pic-Nardese	×		
Jean-Luc Gaxieu	X	-	
Virginie Furcate (procuration)	X		
Paul Canevese (procuration)	х		
Catherine Pradelles (procuration)	X		
Alexandra Mazas-Candell (procuration)	Х		
Jean-Philippe Maïques (procuration)	×		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

→ **APPROUVE.** L'attribution et commande de titres cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année

→ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièces ou documents afférentes à ce dossier ;

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais le 26 décembre 2022. Le Maire, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET.

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 6 DEC. 2022

Publié le : 2 6 DEC. 2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 2 6 DEC. 2022

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de libitorial de l'action peut faire l'objet d'un recours au titre de l'article L.248 du Code Electoral devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 5 jours suivant la proclamation des résultats avant 18 heure. Les recours peuvent être réalisés par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le bials de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.



HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16